

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR  
FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE  
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

**Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles**  
**Agir pour nourrir le Québec de demain**  
Fascicule 2 – Les activités agricoles

16 novembre 2023



**Bureau de Saint-Rémi**  
6, rue du Moulin  
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0  
450 454-5115

**Bureau de Saint-Hyacinthe**  
3800, boul. Casavant Ouest  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E3  
450 774-9154

# TABLE DES MATIÈRES

<b>LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE.....</b>	<b>4</b>
<b>ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION .....</b>	<b>5</b>
1. CONCERNANT L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE.....	5
2. CONCERNANT L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS AGRICOLES HORS DE LA ZONE AGRICOLE.....	6
3. CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS CONNEXES À L'AGRICULTURE .....	7
4. CONCERNANT LA COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON AGRICOLES .....	8
5. CONCERNANT L'INTERACTION ENTRE LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
6. CONCERNANT LA VITALITÉ ET LE DYNAMISME DES COMMUNAUTÉS RURALES.....	10
7. CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DES ACTIVITÉS AGRICOLES .....	11
<b>AUTRES ENJEUX .....</b>	<b>12</b>
8. QUESTION OUVERTE .....	12



## La Fédération de l'UPA de la Montérégie

---

La Fédération de l'UPA de la Montérégie compte 33 administrateurs qui regroupent les représentants de 15 syndicats locaux et de 15 spécialités. Son territoire s'étend de la frontière de l'Ontario jusqu'à Bolton-Ouest, incluant 14 territoires de MRC, une agglomération et deux réserves autochtones. Au nord, elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent alors qu'au sud, elle s'étend jusqu'à la frontière américaine. Les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska qui ont été transférées dans la région administrative de l'Estrie sont incluses sur le territoire de la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

Malgré son caractère urbain, la Montérégie est la région du Québec où l'agriculture est la plus présente. Économie, tourisme, emploi, enseignement, transformation, recherche, politique ou environnement : l'agriculture est omniprésente sur tous les plans. Le secteur agricole se démarque et constitue un véritable pilier du développement régional et des communautés locales.

Plusieurs défis agricoles sont bien présents sur le territoire et ils constituent souvent des enjeux politiques de taille, tout aussi importants pour les agriculteurs que pour les communautés qu'ils font vivre grâce aux emplois et retombées économiques générés. Effectivement, pas moins du quart des agriculteurs du Québec se trouvent en Montérégie.

En Montérégie, l'agriculture génère des recettes de 2,735 milliards de dollars en provenance du marché et 15 000 emplois sont directement liés à ce secteur d'activité économique. Les 6 887 fermes de la région produisent à elles seules 30% des recettes en provenance du marché de la province. 28 % des investissements de l'industrie bioalimentaire sont effectués en Montérégie. La grande diversité de nos productions et de nos produits fait de la Montérégie l'une des destinations agrotouristiques les plus prisées.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie contribue activement par son leadership à la pérennité de l'agriculture et à la prospérité de toutes les agricultrices et de tous les agriculteurs de son territoire dans un contexte de développement durable. Le développement de partenariat est un outil privilégié pour contribuer à l'essor économique et social des communautés. Ensemble nous avons LE POUVOIR DE NOURRIR LE POUVOIR DE GRANDIR et le pouvoir de vivre de l'agriculture en MONTÉRÉGIE.

# Éléments de réflexion

---

## 1. Concernant l'évolution des activités agricoles en zone agricole

***Depuis 1981, les activités agricoles se sont intensifiées dans les basses-terres du Saint-Laurent, principalement, alors qu'elles ont connu une certaine dévitalisation dans des secteurs plus périphériques. Y aurait-il lieu d'intervenir pour favoriser le dynamisme des activités agricoles dans les secteurs plus périphériques et, si oui, comment?***

La Fédération de l'UPA de la Montérégie considère que la zone agricole doit prioritairement être utilisée pour la pratique de l'agriculture et des activités agricoles. Le cadre législatif doit donc être renforcé pour protéger adéquatement les activités agricoles sans égard aux types d'activités. Ainsi, il est de la responsabilité de tous les paliers gouvernementaux de prévoir des normes et des dispositions afin de protéger et favoriser le développement de toutes les activités agricoles actuelles et nouvelles, tant au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qu'au niveau des règlements régionaux et municipaux.

Dans la volonté d'assurer la sécurité et l'autonomie alimentaire de l'ensemble des québécois, maintes fois répétées par le présent gouvernement du Québec comme étant une priorité nationale, la Fédération de l'UPA de la Montérégie croit fermement que l'agriculture et les activités agricoles doivent être protégées avec la même rigueur que le territoire agricole. Ce même gouvernement stipule, dans le cadre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), que l'agriculture joue un rôle majeur dans la vitalité socioéconomique de plusieurs collectivités rurales et entraîne des retombés au niveau social, économique et environnemental. Les actions et les dispositions cohérentes doivent alors démontrer et soutenir ce constat.

Le régime québécois de protection du territoire et des activités agricoles est plus que jamais pertinent en raison des pressions exercées sur les terres et les activités agricoles qui s'accroissent et se diversifient (projets domiciliaires, infrastructures publiques, activités institutionnelles et industrielles, etc.) et ce, sans compter les nombreux décrets gouvernementaux qui contournent la LPTAA. Les activités agricoles demeurent fragiles et vulnérables au regard du développement urbain et subissent une pression tout aussi forte et constante que le territoire agricole. Cet enjeu a d'ailleurs été soulevé par un bon nombre de parties impliquées dans l'exercice de consultation du premier fascicule de la présente consultation. Ainsi, une intervention quant à la sélection ou la favorisation d'une activité agricole au détriment d'une autre viendrait limiter le développement des entreprises agricoles responsables de la vitalité socioéconomique du territoire des basses-terres du Saint-Laurent. À cet effet, pour favoriser le dynamisme des activités agricoles dans les secteurs périphériques des grands centres urbains, le gouvernement doit interdire le zonage de production afin de permettre aux activités agricoles de se développer.

## 2. Concernant l'évolution des activités agricoles hors de la zone agricole

***Les activités agricoles réalisées hors de la zone agricole sont en croissance, sauf exception dans les basses-terres du Saint-Laurent. Le développement et la pérennité de ces activités devraient-ils être encouragés et, si oui, comment?***

La Fédération de l'UPA de la Montérégie est d'avis que certains types d'activités para-agricoles ou mettant en valeur la production agricole comme les parcs agro-industriels, les jardins communautaires ou les aménagements en lien avec le développement des communautés nourricières doivent se réaliser à l'extérieur de la zone agricole.

L'implantation de ces usages hors de la zone agricole aiderait assurément à respecter le principe de zéro perte nette de la superficie agricole. En effet, ces usages connexes qui ne relèvent pas de l'agriculture auraient tout avantage à être priorisés en zone urbaine pour limiter les impacts sur l'agriculture, les activités agricoles et les enjeux de cohabitations. La réglementation reliée à ces usages accentue régulièrement les contraintes sur l'agriculture et le développement des activités.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie salue les différentes initiatives d'agriculture hors de la zone agricole. Toutefois, ces entreprises agricoles urbaines ne doivent pas créer une pression supplémentaire sur le territoire agricole ou être perçues comme des compensations en vue de retirer des superficies ou des activités agricoles comprises à l'intérieur de la zone agricole. Il est nécessaire d'implanter les usages connexes ne touchant pas les activités agricoles en hors de la zone agricole et, par le fait même, limiter l'ajout d'usages sensibles à proximité des activités agricoles et des établissements d'élevage.

### 3. Concernant le développement des activités connexes à l'agriculture

*L'application de la LPTAA peut limiter la croissance de certaines activités connexes à l'agriculture permettant la mise en valeur des produits agricoles (ex. : agrotourisme, vente à la ferme, transformation à la ferme). Depuis 2019, le Règlement sur l'autorisation permet la réalisation de certaines d'entre elles sans l'autorisation de la CPTAQ. Des modifications supplémentaires devraient-elles être faites pour favoriser la réalisation de ce type d'activités?*

La Fédération de l'UPA de la Montérégie considère qu'il est possible de favoriser la création de nouvelles entreprises agricoles pérennes et le développement des entreprises agricoles existantes, tout en respectant les normes prévues à la LPTAA en lien avec les activités connexes à l'agriculture sans l'assouplir davantage. Les effets de l'application du règlement sont encore récents. Avant d'apporter de nouvelles modifications, il serait pertinent que le gouvernement analyse les effets et les résultats de ces modifications et qu'il puisse en mesurer pleinement les retombées dans quelques années.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie est d'avis qu'il est nécessaire de prévoir l'implantation des activités d'agriculture urbaines et para-agricoles hors de la zone agricole. Un grand nombre d'initiatives d'agriculture urbaine, par les villes, municipalités, MRC et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont prévues en zone agricole de prime abord, alors que le régime législatif agricole (la Loi) ne prévoit pas ce type d'implantation en zone agricole. La Loi se doit ainsi d'être renforcée en ce sens.

Une définition claire des activités para-agricoles, applicables à tous, permettrait de limiter l'implantation en zone agricole d'activités commerciales connexes qui ne relèvent pas d'activités agricoles. L'implantation de ce type d'entreprises a pour effet de brimer et de limiter le développement des activités agricoles, de même qu'encourager et intensifier le phénomène spéculatif déjà constaté dans ce milieu et d'accroître la précarité de l'agriculture. Il va sans dire que l'augmentation de la valeur des terres limitera la capacité d'acquisition d'immeubles à des fins agricoles, ce qui aura un effet direct sur la relève agricole.

Il est également nécessaire d'éviter d'accorder un poids prépondérant à des activités commerciales connexes qui ne sont pas complémentaires aux activités agricoles; citons à titre d'exemple le tourisme gourmand lorsqu'il ne respecte pas la définition de l'agrotourisme telle que définie dans la LPTAA.

## 4. Concernant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles

***Les activités agricoles génèrent des externalités (bruit, odeur, poussière, etc.) qui peuvent incommoder les autres utilisateurs du territoire (résidents, villégiateurs, etc.) que ce soit en zone agricole ou à l'extérieur de celle-ci. Ces nuisances sont toutefois souvent inhérentes à la présence et au développement des activités agricoles. Comment assurer une meilleure cohabitation des usages agricoles et non agricoles?***

La Fédération de l'UPA de la Montérégie croit fermement que la cohabitation harmonieuse des différents usages au sein de la zone agricole est essentielle pour assurer la protection et le développement des activités agricoles. Le présent exercice de consultation est une excellente occasion pour réaffirmer la primauté de l'agriculture en territoire agricole. L'UPA de la Montérégie est d'avis que le gouvernement devrait l'indiquer plus clairement : la cohabitation harmonieuse ne doit pas se faire au détriment de l'agriculture. En zone agricole, l'usage principal du territoire est et doit demeurer l'agriculture et ce n'est pas aux activités agricoles de s'ajuster aux autres usages afin d'assurer une cohabitation harmonieuse. Plutôt que de viser une réflexion pour éviter d'« incommoder les autres utilisateurs du territoire (résidents, villégiateurs, etc. ) », le gouvernement devrait plutôt prôner une limitation de la multiplication des usages non agricoles en zone agricole puisque ce sont ces derniers qui génèrent les enjeux de cohabitations.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie a constaté que plusieurs règlements municipaux et régionaux impactent à plusieurs égards le développement des activités agricoles actuelles et potentielles. La priorisation de l'usage agricole dans la zone agricole doit se traduire par l'élimination de ces règlements limitatifs, notamment le zonage de production. La Fédération de la Montérégie supporte l'idée que tout règlement qui risque d'avoir un impact sur les activités agricoles soit soumis à un examen visant à connaître les éventuels effets sur le développement des activités agricoles pour assurer un meilleur contrôle tant sur les activités agricoles que sur la cohabitation avec les usages environnants. Les rôles habilitants du milieu municipal ne doivent en aucun cas limiter indûment les activités agricoles en zone agricole.

Afin de réduire les risques d'effets négatifs sur les activités agricoles, les MRC pourraient se voir retirer la possibilité d'identifier le type d'agriculture à promouvoir sur leur territoire. Non seulement la Fédération de l'UPA de la Montérégie croit que cette compétence ne devrait pas leur être confiée, mais la Fédération de l'UPA de la Montérégie craint que cela engendre certains dérapages, notamment en lien avec des possibilités accrues du zonage de production.

L'article 79.1 de la LPTAA se doit d'être respecté ou devra être modifié afin de ne laisser aucune ambiguïté quant à l'obligation des municipalités régionales de comté ou de la communauté d'exercer leurs pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme en vue d'assurer l'utilisation prioritaire de la zone agricole aux fins de la pratique des activités agricoles. Le gouvernement doit assurer une veille accrue quant au respect des dispositions prévues dans la LPTAA de même que dans la conformité des différents règlements adoptés par le milieu municipal.



## 5. Concernant l'interaction entre les activités agricoles et la protection de l'environnement

***On retrouve en zone agricole beaucoup de milieux naturels et sensibles qu'il est important de protéger ou de restaurer pour favoriser, par exemple, le maintien de leurs fonctions écologiques et des services qu'ils rendent à la société et la conservation de la biodiversité. Il est également souhaitable de mettre en valeur le plein potentiel des terres en zone agricole afin d'augmenter, entre autres, l'autonomie alimentaire du Québec. Comment concilier le développement des activités agricoles et la protection des milieux naturels?***

La Fédération de l'UPA de la Montérégie reconnaît que les pratiques agricoles durables contribuent à la santé des écosystèmes existants. Ainsi, le gouvernement ne devrait pas considérer uniquement la conservation stricte pour les milieux naturels d'intérêt, mais plutôt une panoplie de mesures de conservation, incluant l'utilisation durable des milieux agricole et forestier. La superposition des usages devrait être priorisée dans les milieux agricole et forestier. À titre d'exemple, la connectivité écologique ne passe pas nécessairement par une protection intégrale des milieux, mais peut, dans certains cas, se superposer avec des pratiques agricoles existantes et appropriées. Un autre exemple, les érablières peuvent être exploitées et abriter une biodiversité riche, exercer des fonctions de corridor écologique, etc. De plus, certaines pratiques agricoles existantes et appropriées peuvent se superposer et jouer simultanément un rôle de conservation et de production agricole. Il importe de rappeler que les producteurs agricoles demeurent des acteurs incontournables dans la protection et l'utilisation durable du territoire agricole.

Toutefois, lorsque des mesures de conservation strictes pour les milieux naturels d'intérêt sont envisagées, la Fédération de l'UPA de la Montérégie croit qu'une demande pour un usage non agricole doit être déposée à la CPTAQ. L'interprétation de l'article 26 de la LPTAA dans la décision de la Cour du Québec au dossier UPA Montérégie c. CPTAQ<sup>1</sup>, statue qu'un projet de conservation constitue une limitation importante à long terme aux activités agricoles et doit ainsi être considérée comme un usage autre qu'agricole (UNA). L'objectif visé n'est pas d'empêcher la conservation des milieux naturels, mais bien que celle-ci puisse se faire, une fois que la CPTAQ en aura pris connaissance et aura autorisé l'usage avec les conditions nécessaires le cas échéant.

Afin de bien cerner l'ampleur et les enjeux de cette réalité d'acquisition ou de superficies en zone agricole pour des fins de conservations strictes, un registre public tenu par la CPTAQ ou le MAPAQ comprenant l'ensemble des superficies sous servitude et en conservation serait tout à fait pertinent pour brosser un portrait de la situation et aider à la prise de décision.

---

<sup>1</sup> Fédération de l'UPA de la Montérégie c. Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2023 QCCQ 1998, 460-80-001584-216

## 6. Concernant la vitalité et le dynamisme des communautés rurales

*L'agriculture est un facteur contribuant de manière importante à la vitalité des communautés rurales. La poursuite de son développement passe par le maintien du régime de protection du territoire agricole. Toutefois, ce régime est parfois vu comme un élément limitant la vitalité des communautés rurales. De quelle manière peut-on s'assurer que l'agriculture contribue de manière optimale à la vitalité et au dynamisme des communautés rurales?*

La Fédération de l'UPA de la Montérégie considère que la vitalité des communautés rurales ne repose pas nécessairement sur un assouplissement de la protection des territoires où se déploient les activités agricoles. En effet, les activités agricoles dynamiques sont essentielles à la vitalité de ces communautés. Il faut reconnaître que le maintien d'une activité agricole dynamique est déterminant pour les milieux de vie complets et les communautés en santé. La Fédération de l'UPA de la Montérégie maintient sa position que l'intégralité du territoire et des activités agricoles et forestières doivent être préservée et que les mécanismes nécessaires à cette protection doivent être maintenus et renforcés.

Il est à rappeler par ailleurs que le contexte des particularités régionales est déjà pris en compte par la LPTAA (art. 12, 62.10 et article 59) lors de l'analyse des demandes en soutien aux activités agricoles adaptées à ces territoires. Il faut arrêter de fragiliser les activités agricoles, notamment dans les MRC dévitalisées en cessant de perpétuer une ambiguïté sur la protection du territoire agricole.

## 7. Concernant le développement futur des activités agricoles

***Les changements climatiques permettront d'augmenter le nombre de jours sans gel, ce qui sera bénéfique à certains territoires agricoles, notamment ceux plus nordiques. Ils devraient néanmoins entraîner des impacts globaux négatifs sur l'agriculture, considérant, par exemple, les épisodes climatiques extrêmes engendrés (ex. : pluies abondantes et sécheresses localisées). Quelles mesures, pratiques ou infrastructures devraient être mises en place, selon les territoires agricoles, afin d'assurer le développement et la résilience des activités agricoles face aux changements climatiques?***

La Fédération de l'UPA de la Montérégie est d'avis qu'avec la fonction première de la production agricole en zone agricole, les mesures ou actions pour contrer les changements climatiques ou faire en sorte que l'agriculture soit résiliente pourront s'ajouter selon les milieux considérés. Toutefois, cela devra être précédé d'un soutien et d'un accompagnement techniques et financiers ainsi que d'une reconnaissance et d'une rétribution pour les biens et services environnementaux que ces entreprises agricoles assurent et fournissent à l'ensemble de la société. Le gouvernement se doit de soutenir les différentes initiatives visant à outiller les entreprises agricoles dans l'adaptation de leurs activités aux changements climatiques (ex. : projet Agriclimat<sup>2</sup>).

Par ailleurs, à travers de nombreux projets en agroenvironnement (voir à cet effet l'Annexe 1), le secteur agricole est engagé depuis plusieurs décennies à cette conciliation. De nombreuses adaptations de pratiques agricoles et forestières sont mises en place pour répondre aux enjeux des changements climatiques, de la biodiversité et de la qualité de l'eau. En ce sens, soutenir une transition vers des activités agricoles plus durables, miser davantage sur le déploiement des programmes agroenvironnementaux et sur les rétributions pour les services écologiques favoriserait une résilience des activités agricoles face aux changements climatiques.

Il importe de rappeler que les entreprises agricoles font face à de multiples pressions (urbaines, conservation, réglementaires) tout en devant demeurer viables et compétitives sur les marchés locaux, nationaux et internationaux. Les risques financiers pour les entreprises agricoles doivent être pris en compte dans cette optique d'adaptation des pratiques agricoles aux bénéfices environnementaux. Ainsi, la Fédération de l'UPA de la Montérégie considère que le gouvernement doit se munir d'un plan pour pallier les risques des changements climatiques pour le secteur agricole.

De plus, considérant le désir du gouvernement de se rapprocher de l'autonomie alimentaire, il est important que les activités agricoles soient identifiées comme étant un secteur qui doit prioritairement avoir un accès à de l'eau de qualité et en bonne quantité. Dans le contexte des changements climatiques, tant les élevages que certaines cultures ont besoin d'une garantie d'accès à l'eau. Ainsi, l'utilisation de l'eau à des fins d'alimentation (production agricole) devrait être priorisée immédiatement après l'utilisation à des fins de consommation humaine.

---

<sup>2</sup> <https://agriclimat.ca/les-regions/monteregie/>

## Autres enjeux

---

### 8. Question ouverte

***Y a-t-il d'autres enjeux que vous souhaitez soulever relativement au développement des activités agricoles et quelles solutions préconisez-vous?***

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande au gouvernement de respecter le contexte législatif actuel, notamment les OGAT et la PNAAT. Rappelons que ces derniers témoignent d'exercices de consultations multisectorielles territoriales et ont permis d'affirmer l'importance de la préservation du territoire et des activités agricoles. Les orientations, objectifs et positions dont s'est doté l'État doivent absolument être respectés dans un souci de cohérence avec les intentions que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

De plus, la Fédération de l'UPA de la Montérégie réitère qu'il est fondamental que le gouvernement agisse de façon exemplaire quant à la protection de notre territoire et des activités agricoles, et cesse de manière définitive l'utilisation des décrets. Pour que l'aménagement devienne durable et cohérent sur l'ensemble du territoire, l'État doit absolument donner l'exemple et prendre en compte l'ensemble des répercussions de ses projets. Pour ce faire, le gouvernement aurait tout avantage à pleinement utiliser l'expertise de la CPTAQ et cesser de recourir à des décrets pour gérer à la pièce l'aménagement du territoire.

12

Par ailleurs, la Fédération de l'UPA de la Montérégie tient à mentionner qu'il importe de cesser de généraliser l'application de la LPTAA par la simple justification des délais dans le traitement des dossiers. Le rôle de la CPTAQ est de pérenniser un territoire propice à l'exercice et au développement durable des activités agricoles. Il est primordial de fournir à la CPTAQ les moyens nécessaires pour la bonne réalisation de sa mission.

Annexe 1 : Les initiatives en agroenvironnement par la Fédération de la Montérégie

Syndicat local	Bourse AgrEau	ALUS	La route des sols en Santé	PEPTA	Bande riveraine 2	PAD Coulées agricoles (2022-2024)	APM-Bergeron Ruisseau Séraphin-Choquette (2022-2026)	Hurons	Rivière Pot au Beurre et Laboratoire vivant
Beauharnois-Salaberry	2	2 entreprises		1 producteur participant, bourdons	Oui 2022 et 2023. 12 producteurs participants en 2022	La documentation produite sera rendue publique. Un aménagement de coulée agricole sera réalisé en Montérégie au courant du projet.			
Brome-Missisquoi	1	11 entreprises		1 producteur participant, tortue des bois 1 producteur participant, goglus des prés Total = 2	Oui 2022 et 2023. 2 producteurs participants en 2022				
Haut-Richelieu	1	14 entreprises		3 producteurs participants, bourdons	Oui 2022 et 2023. 2 producteurs participants en 2022		Environ 22 producteurs	oui	
Haut-St-Laurent		1 entreprise			Oui 2022 et 2023. 1 producteur participant en 2022				
Haute-Yamaska	2	5 entreprises			Oui 2022 et 2023. 8 producteurs participants en 2022				
Jardins-de-Napierville	1	3 entreprises		1 producteur participant, monarque	Oui 2022 et 2023. 3 producteurs participants en 2022				
Marguerite d'Youville /Longueuil		5 entreprises			Oui 2022 et 2023. 14 producteurs participants en 2022				
Maskoutains Nord-Est	3	9 entreprises		1 producteur participant, bourdons 1 producteur participant, goglus des prés Total = 2	Oui 2022 et 2023. 35 producteurs participants en 2022 (Maskoutains)				oui
Richelieu-Yamaska / MRC Pierre-De Saurel	16	26 entreprises		5 producteurs participants, bourdons 2 producteurs participants, goglus des prés Total = 7	Oui 2022 et 2023. 15 producteurs participants en 2022				oui
Rivière noire / MRC Acton	1	3 entreprises	4 entreprises	1 producteur participant, tortue des bois	Oui 2022 et 2023. 8 producteurs participants en 2022				
Roussillon		0			Oui 2022 et 2023. 9 producteurs participants en 2022				
Rouville	5	8 entreprises			Oui 2022 et 2023. 1 producteur participant en 2022			oui	
Vallée maskoutaine	5	12 entreprises		1 producteur participant, bourdons	Oui 2022 et 2023. 35 producteurs participants en 2022 (Maskoutains)			oui	
Vallée-du-Richelieu	3	14 entreprises		5 producteurs participants, couleuvre tachetée 2 producteurs participants, bourdons Total = 7	Oui 2022 et 2023. 6 producteurs participants en 2022			oui	
Vaudreuil-Soulanges	1	8 entreprises		1 producteur participant prévu, goglu des prés	Oui 2022 et 2023. 1 producteur participant en 2022				

## **Description des différentes initiatives**

### **Bourse AgrEau :**

Bourses agrEAUresponsables et bourses OR :

Ces bourses seront remises aux producteurs agricoles qui mettront en place des aménagements durables de plus de 0,25 ha et qui répondent à l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau et de la biodiversité des cours d'eau.

Reconnaissance Ferme agrEAUenvironnementale :

La reconnaissance Ferme agrEAUenvironnementale permet de valoriser les entreprises agricoles qui ont mis en place des pratiques agroenvironnementales sur leur ferme ciblant les thématiques suivantes: réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour la santé et l'environnement; amélioration de la santé et la conservation des sols; amélioration de la gestion des matières fertilisantes; optimisation de la gestion de l'eau; amélioration de la biodiversité.

### **ALUS**

ALUS Montérégie aide les participants avec le rétablissement de zones humides, le reboisement, la plantation de haies brise-vent, l'installation de zones tampons riveraines, la gestion de systèmes de drainage durables, la création d'habitats des pollinisateurs et la mise en place d'autres projets écologiques sur leur propriété.

### **La route des sols en Santé**

La Fédération de l'UPA de la Montérégie, en partenariat avec Stratégie bioalimentaire Montérégie, présente le projet « La Route des sols en santé ». Ce projet vise à valoriser les productrices et producteurs agricoles qui mettent en place des pratiques durables de conservation des sols en Montérégie.

14

### **PEPTA**

Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA) est un projet soutenu financièrement par Environnement et Changement Climatique Canada pour accroître la qualité et la quantité d'habitats disponibles pour les espèces en péril sur le territoire agricole de l'UPA de la Montérégie.

### **Bande riveraine 2**

Un accompagnement est offert aux producteurs agricoles afin de mettre en place 900 km de bandes riveraines réglementaires de type herbacé sur 2 ans en Montérégie en partenariat avec le milieu municipal (MRC et municipalités) et les conseillers agricoles.

### **PAD Coulées agricoles (2022-2024)**

Projet de transfert de connaissances interrégional (Centre-du-Québec, Estrie, Montérégie) sur l'aménagement des coulées agricoles au bénéfice de la biodiversité, de la qualité de l'eau, ainsi que des entreprises agricoles.

### **APM-Bergeron Ruisseau Séraphin-Choquette (2022-2026)**

Projet financé par l'Administration portuaire de Montréal dans l'objectif de favoriser l'adoption de pratiques agroenvironnementales bénéfiques à la qualité de l'eau dans le bassin versant du ruisseau Bergeron.

## **Hurons**

Depuis 2009, le projet encourage l'adoption de pratiques agroenvironnementales innovatrices et rentables par les producteurs afin d'améliorer la qualité de l'eau et l'habitat de 5 espèces de poissons en péril présentes dans les rivières Richelieu et Hurons.

## **Rivière Pot au Beurre et Laboratoire vivant**

Bassin versant de la rivière Pot au Beurre :

Ce projet collectif, porté par la fédération de l'UPA de la Montérégie, dont les objectifs et les cibles visent à améliorer l'état des agroécosystèmes, en implantant des pratiques durables avec les producteurs agricoles. Pour la réalisation du projet, une approche individuelle et collective est mise en place en étroite collaboration avec les clubs-conseils et agronomes présents sur le territoire ainsi qu'avec les intervenants du milieu agricole, environnemental et municipal.

Initiative des laboratoires vivants :

Le projet de Laboratoire vivant – Québec est financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Il vise à encourager la recherche participative en milieu réel pour faciliter l'adoption de nouvelles pratiques agricoles. Le projet mise sur une approche permettant aux agriculteurs d'être au cœur de l'action et de collaborer avec les scientifiques d'AAC à l'élaboration de pratiques innovantes. Depuis son lancement, de nombreux producteurs des territoires situés en amont du lac Saint-Pierre (hors littoral) ont participé à divers travaux de recherche.